

COMMUNE DE BIOT



PLAN de PREVENTION du RISQUE INCENDIES de FORET

Carte des travaux à réaliser

— Limite commune

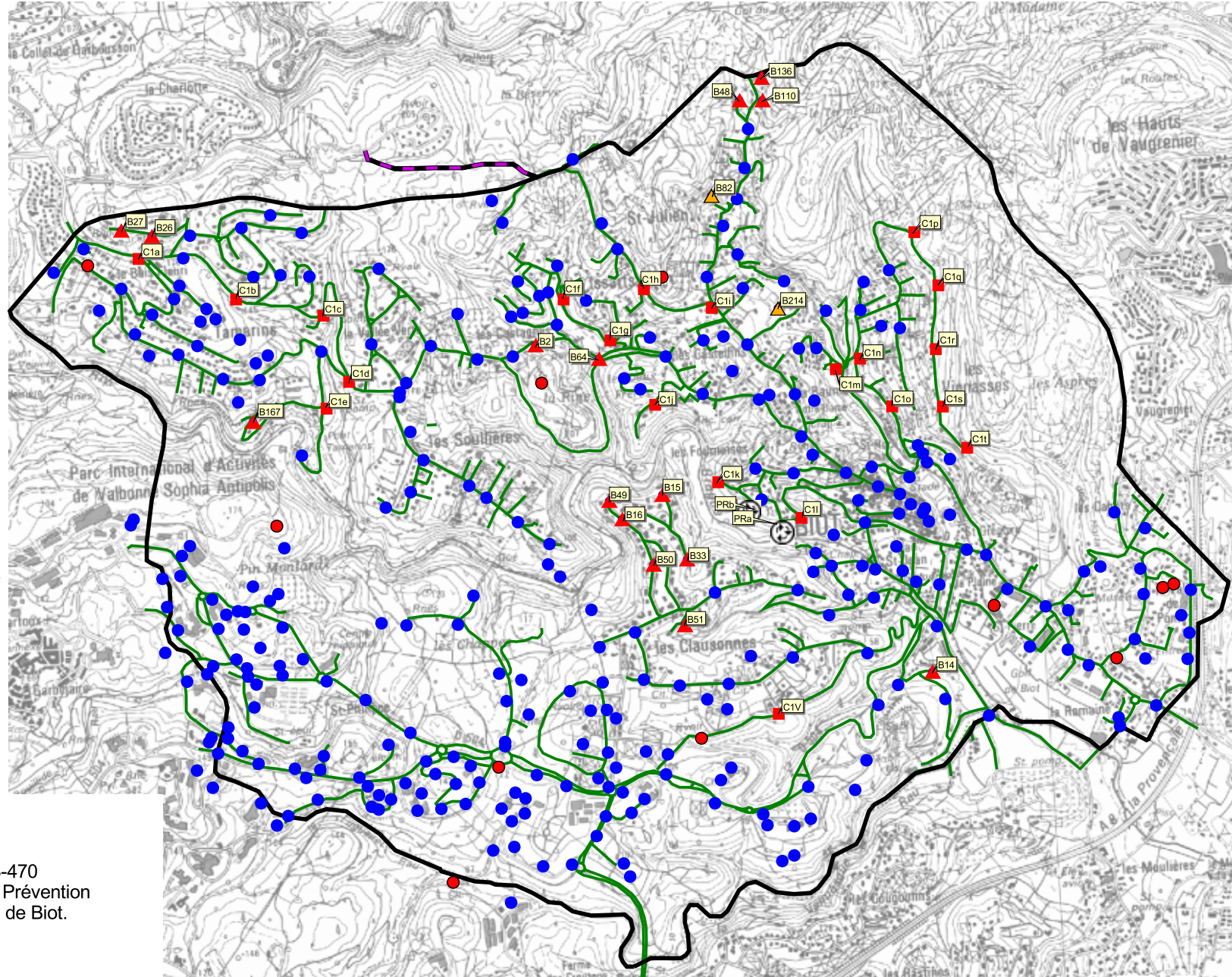
Poteaux incendie

- Existant normalisé
- Existant non normalisé
- ▲ Existant non normalisé à normaliser en 1ère urgence
- ▲ Existant non normalisé à normaliser en 2ème urgence
- A créer en 1ère urgence (dans les 2 ans)
- A créer en 2ème urgence (dans les 5 ans)

⊙ Aire de retournement à créer

— Voirie à créer

— voirie existante



Document annexé à l'arrêté préfectoral n° 2008-470
du 23 juin 2008 portant approbation du Plan de Prévention
du Risque Incendies de Forêts sur la commune de Biot.

EDR25 IGN